

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 12-11 du 26 septembre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC L'ALEC MVE POUR LE DISPOSITIF ECOGIE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-IX-24 du 30 septembre 2022, relative aux orientations pour le renouvellement de la politique Départementale de lutte contre la précarité énergétique,

Vu sa délibération n°12-03 du 14 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat 2024 avec l'ALEC MVE,

Vu sa délibération n°12-04 du 3 juillet 2025 relative aux subventions et conventions de partenariat pour le dispositif ECOGIE pour l'année 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une cotisation de 30 750 euros au titre de 2025 à l'ALEC MVE, montant calculé à partir d'une assiette de 0,07€ par habitant, pour 439.276 habitants recensés en 2023 par l'INSEE à Est Ensemble ;

- ATTRIBUE une subvention de 11 500 euros au titre de la contribution de l'ALEC MVE à la coordination, à la promotion et aux accompagnements renforcés d'ECOGIE ;



- APPROUVE la convention de partenariat 2025 à conclure avec l'ALEC MVE, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.